

## **Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 19 SEPTEMBRE 2013 à 20 heures 30**

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Robert BERTRAND, Robert CHEVALIER, Olivier MATHEY, Jean-Marc CHARPENEL, Jean-Pierre PASCALIN, Patrick AYME, Didier BOUCHARD, Mme Martine LAUBEPIN, Mme DESGRANGES Sabine.

### **1 – Point sur les travaux en cours :**

- Arrêt de bus de Margerie

<b>ESTIMATION DES TRAVAUX</b>	
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX TERRASSEMENTS GENERAUX	1 860,00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX VOIRIE	6 084,90 €
<b>MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX</b>	<b>7 944,90 €</b>
Divers et Imprévus Env. 13,28%	1 055,10 €
<b>MONTANT TOTAL H.T. DE LA DEPENSE</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. DE LA DEPENSE</b>	<b>10 764,00 €</b>

- Aménagement du carrefour du lotissement  
Afin d'aménager et de sécuriser le carrefour entre la départementale et le chemin communal n°7 qui dessert le lotissement soleil levant une exquise a été réalisée.

- Garage municipal  
Un permis de construire a été déposé le 20 août 2013, le dossier est à l'instruction à la Direction Départementale des Territoires de Nyons (fin d'instruction 20 novembre 2013).

### **2 – Demande de location**

Le conseil municipal a donné son accord de principe pour la location de l'ancien foyer location à Mme Peyrol pour des cours de gymnastique « pilates ». Elle souhaite connaître le tarif de location sachant qu'elle occuperait l'ancien foyer le lundi et le mercredi de 18h30 à 20h00 du 23 septembre 2013 à mi-juin 2014 (sauf pendant les vacances scolaires)

Le Conseil Municipal propose un loyer de 90€ par trimestre.

### **3 – Remplacement Gilles NEUTZLER**

L'agent technique est absent depuis le 25 juin 2013, il est en arrêt de travail jusqu'au 22 septembre.

Vu M. Rossignol pour le remplacer (CAE dans un premier temps)

Monsieur le Maire propose de délibérer sur un contrat CAE à créer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour un temps de travail hebdomadaire de 30 h au service technique, sur une durée de 2 ans maximum avec une rémunération au SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent polyvalent au service technique pour une durée de 24 h hebdomadaires ;
- décide d'autoriser le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

### **4 – SDED délibération à prendre**

- **Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Energies de Montségur sur Lauzon  
Conditions de la liquidation financière du SIE et de ses communes membres.**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 22 novembre 2012, M. le Préfet de la Drôme a notifié la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) confirmant ainsi :

- les projets de dissolution des 15 syndicats intercommunaux d'Energie (SIE), membres du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, tel que prévu dans le SDCI de la Drôme arrêté le 14 décembre 2011 ;
- une adhésion directe des communes membres des SIE au Syndicat départemental d'Energie de la Drôme afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien technique et financier du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

M. le Maire rappelle aussi que par courrier du 26 juillet 2012, M. le Préfet avait déjà invité les présidents des syndicats concernés à initier une réflexion le plus en amont possible sur les conditions de liquidation de ces syndicats.

Monsieur le Maire rappelle également avoir reçue l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'Energies de Montségur sur Lauzon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le Monsieur le Préfet de la Drôme constatera par un second arrêté la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation à partir des informations figurant dans les délibérations concordantes du Syndicat Intercommunal d'Energies de Montségur sur Lauzon et de ses communes membres.

Aussi, afin de procéder par délibération concordante sur les conditions de la liquidation financière du Syndicat et de ses communes membres, Monsieur le Maire porte à votre connaissance :

- Mention pour chaque commune de l'EPCI dissous, de la liste des biens qu'elle avait mis à disposition de l'EPCI dissous et qu'elle reprend : néant.
- Mention, pour chaque commune de l'EPCI dissous, de la liste des biens propres de l'EPCI dissous qu'elle reprend (à défaut, il convient d'explicitier les différents critères retenus pour opérer cette répartition : clé de répartition, principe de territorialité...): néant.
- Mention des modalités précises de répartition des restes à recouvrer et des restes à payer entre les communes de l'EPCI dissous : néant.
- Mention des modalités précises de répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'EPCI dissous entre ses communes : les liquidités seront partagées et réparties entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- Donner un avis en faveur des conditions de liquidation financières ainsi définies ;
- Autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Energie SDED, Syndicat départemental d'Energies de la Drôme**  
**Révision statutaire et désignation des électeurs pour composer le Comité Syndical**

M. le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 11 juillet 2013, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 14 juin 2013 relative à la révision des statuts du Syndicat, dont la commune est membre.

M. le Maire expose que, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet de la Drôme a acté la dissolution des quinze syndicats Intercommunaux d'Energies (SIE), qui constituent, pour partie, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

**a – Révision des statuts d'Energie SDED :**

En conséquence, et conformément à l'article 61-I de la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, le Comité syndical d'Energie SDED, réuni le 14 juin 2013, a décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts du Syndicat et plus précisément, l'article 5 Chapitre 1 sous chapitre 1, définissant le mode d'élection des délégués au Comité syndical.

Conformément aux articles L.5711-1, L.5212-16, L.5211-20 et L.5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

### **b – Désignation des délégués au Comité syndical :**

Ce Comité sera composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Les délégués sont élus par les électeurs désignés par leur commune à raison :

- 1 électeur si la population de la commune est inférieure à 100 habitants,
- 2 électeurs si la population de la commune est égale ou supérieure à 100 habitants.

Les électeurs de chaque Territoire Rural de l'Energie (TRE) seront convoqués par le Président du Syndicat départemental, afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au Comité d'Energie SDED.

Ce scrutin désignera ainsi les délégués appelés à représenter notre Territoire Rural de l'Energie (TRE) de Grignan et à siéger au Comité syndical, à raison de :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est inférieure à 5 000 habitants
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est inférieure à 10 000 habitants,
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est égale ou supérieure à partir de 10 000 habitants.

La commune comptant 498 habitants (population totale) et relevant du Collège « D », doit désigner 2 **électeurs** qui participeront à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de « Grignan » auquel appartient notre commune.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est conforme à celui adopté par le Comité syndical d'Energies SDED,**
- **Désigner pour participer à la désignation des délégués devant siéger au Comité syndical : M. Jean-Marc CHARPENEL et M. Patrick AYME, électeurs pour représenter la commune de Colonzelle et participer à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de « Grignan » auquel appartient la commune,**
- **Autoriser M. le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

### **5 – Avenant convention de mandats**

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention de mandat établie entre la commune de Colonzelle et la CCPG, afin de prendre en compte l'augmentation du taux prévisionnel de la révision des prix de 5% à 6% et la réalisation de travaux complémentaires (Tour du village).

Tous les autres articles de la convention de mandat restent inchangés.

### **CONVENTION DE MANDAT :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses estimées HT	30 013 €	Recettes estimées	
- Travaux (+5% révision des prix)	29 138 €	- Commune	35 896 €
- Honoraires maîtrise d'oeuvre (3% des travaux)	875 €	dont TVA = 5 883 €	
TVA	5 883 €		
<b>TOTAL convention de mandat</b>	<b>35 896 €</b>	<b>TOTAL convention de mandat</b>	<b>35 896 €</b>

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses estimées HT	5 492 €	Recettes estimées	
- Révision des prix (majoration 1%)	277 €	- Commune	6 568 €
- Travaux compl. (+6% révision des prix)	5 071 €	dont TVA = 1 076 €	
- Honoraires maîtrise d'oeuvre (3% des travaux)	144 €		
	TVA		
	1 076 €		
<b>TOTAL avenant n° 1</b>	<b>6 568 €</b>	<b>TOTAL avenant n° 1</b>	<b>6 568 €</b>

**TOTAL (convention de mandat + avenant n° 1 à la convention de mandat) :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses estimées HT	35 505 €	Recettes estimées	
- Travaux (+6% révision des prix)	34 486 €	- Commune	42 464 €
- Travaux compl. (+6% révision des prix)	1 019 €	dont TVA = 6 959 €	
- Honoraires maîtrise d'oeuvre (3% des travaux)			
	TVA		
	6 959 €		
<b>TOTAL</b>	<b>42 464 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 464 €</b>

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 avril 2013 le Conseil Municipal avait décidé, de confier à la communauté de Communes du Pays de Grignan le soin de réaliser les travaux de voirie au nom et pour le compte de la commune pour un montant prévisionnel de 35896 € TTC.

Après avoir appliqué les quantités prévues au bon de commande, il en ressort qu'il reste encore des zones à traiter.

Monsieur le Maire présente un nouveau devis de la société COLAS de 6568 € TTC et propose de signer un avenant au contrat en tenant compte du nouveau montant total de la prestation soit 42464 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant pour un montant de 6568 € TTC
- autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**6 – Adhésion au CNAS**

Le Comité National d'Action Sociale a été créé en 1967, par des élus locaux ; c'est une Association Nationale loi 1901, reconnue par les pouvoirs publics, et qui constitue en quelque sorte le « Comité Social d'Entreprise » des agents territoriaux et assimilés en France, avec 630000 agents bénéficiaires sur tout le territoire et plus de 19700 adhérents.

Le CNAS propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leur famille (ex : chèque vacances, chèque cadoc, chèques CESU, prêt avantageux...)

S'agissant de la cotisation annuelle à notre Association, pour 2013, elle est de 193,85€ par agent. (Pour une adhésion au 1<sup>er</sup> septembre 2013 : 64,61€ par agent)

Tous les agents sont concernés par l'adhésion, quel que soit leur statut, à l'exception des contractuels CDD inférieurs à 6 mois.

Le Conseil Municipal souhaite avoir un supplément d'information, voir le coût réel.

**7 – Décisions modificatives :**

- Une erreur d'imputation budgétaire a été commise lors de l'intégration des travaux de la STEP de Colonzelle en 2012, il est nécessaire de prendre une décision modificative en indiquant le motif "erreur d'imputation budgétaire."

Article	Intitulé	dépense	recette
2158 213	<i>Section d'investissement</i> Autres installations constructions	3 455,33 €	3 455,33 €
		3 455,33 €	3 455,33 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

- Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Article	Intitulé	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
2188 165	<i>Section d'investissement</i> autres immobilisations corporelles dépôts et cautionnement	467,36 €	467,36 €
		467,36 €	467,36 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

## 8 – Questions diverses :

- Contrat d'entretien annuel des climatisations du foyer espace Peyrolles : devis de CONTI 285€ HT par an
- Local pour chasseurs : demande ancien local du camping  
Le Conseil souhaite faire payer l'électricité à l'association
- Subvention amicale du Personnel du canton (31€/agent)
- Carte de remerciement de la famille AMEVET pour la pose de la plaque à l'église en mémoire de Jean RICHARD.
- Organisation du vernissage de l'exposition
- Réformes des rythmes scolaires : il faut fixer une réunion début octobre
- Garderie école à partir de 7h30 : accord du Conseil Municipal
- Eclairage public :
  - Lotissement Soleil levant
  - L'éclairage public ne reprend pas à 7h le matin : voir avec CONTI
  - Remplacement du lampadaire devant la Mairie : voir CONTI
  - Branchement en amont d'une lampe à hauteur de Cheyron